



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°235/2024

OBJET : Travaux gaz – Interdiction temporaire de stationnement, du 13 octobre au 4 novembre 2024 et mise en place d'une circulation alternée – 17-19 rue du Général Leclerc et 2-4 avenue du Château.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 3 septembre 2024,

Considérant la demande de la société SEIP sise 4 allée des Dévodes, 91160 Saulx-les-Chartreux, en date du 1^{er} août 2024, pour l'extension gaz,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 17-19 rue du Général Leclerc et du 2-4 avenue du Château, le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier, du 13 octobre 2024, 20h00 au 4 novembre 2024, 18h00.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée et selon l'avancée des travaux, à hauteur du 2-4 avenue du Château. La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur du 17-19 rue du Général Leclerc, du 14 octobre au 4 novembre 2024.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, les traversées, les fouilles et les tranchées devront être sécurisées chaque soir en enrobé à froid ou par pont lourd engravé ou barriérage (zone neutralisée) ainsi que la repise du marquage des passages piéton.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 3 septembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.